
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-241-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15
Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON

Absents : 8
Olivier MAIRE, Christine DE SAINT JEAN, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la dernière séance a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 15 juin 2023 adressé à l'ensemble des membres ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-242-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 8

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**ÎLOT DU VIADUC - TARARE OUEST - ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention opérationnelle 69A095 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Commune de Tarare et l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) prévoit la requalification de la friche industrielle et de la maison présents sur le périmètre de l'Îlot du Viaduc à Tarare.

Des travaux ont été réalisés conformément à la convention, en vue de produire un foncier prêt à aménager.

Conformément à la convention, il est proposé de racheter l'ensemble des biens requalifiés à l'EPORA impasse du viaduc à Tarare, soit les parcelles AY 148, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163, au prix de 366 410 € HT, soit 439 692 € TTC pour une superficie totale de 6 662 m².

Le foncier ainsi acquis permettra de créer une surface à destination économique de 4 703 m², à céder à un porteur de projet, et une partie de 1 959 m² à la Commune de Tarare pour y réaliser un équipement public.



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-243-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 8

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION À LA SCI EB2023 D'UN ATELIER OCCUPÉ PAR L'ENTREPRISE BOST COACHING AU SEIN DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PEPITA. RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N° COR 2023-080 ET 2023-162

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2023-080-BC du 23 mars 2023 modifiée par la délibération n° COR 2023-162 BC du 15 juin 2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé la cession, à l'entreprise BOST COACHING, d'un atelier et d'un espace extérieur de stationnement correspondant ensemble au lot n° 6 de la copropriété au sein de la pépinière d'entreprises PEPITA située à Thizy-les-Bourgs et dont elle est locataire.

L'entreprise BOST COACHING a demandé la possibilité de substituer, en ses lieux et place, la Société civile immobilière (SCI) EB2023, en cours de création, comme bénéficiaire de cette cession.

Monsieur Édouard BOST est partie prenante à la fois à l'entreprise BOST COACHING dont il est le gérant et à la future SCI.

De plus, si la substitution est acceptée, la SCI EB2023 sera soumise aux mêmes conditions que l'aurait été l'entreprise BOST COACHING à savoir :

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-244-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 8

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SOUTIEN À LA FÊTE DE L'AGRICULTURE 2023**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Jeunes agriculteurs du Rhône et l'Union des éleveurs organisent annuellement une fête départementale agricole. L'édition 2023 se tiendra le samedi 26 août à Chénelette.

Plusieurs animations à destination du grand public et des exploitants du département sont prévues pour mettre en avant l'agriculture sous toutes ses formes : marché fermier, concours départemental de labour, ou encore concours bovins.

Les organisateurs sollicitent la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour une subvention de 1 500 € pour le financement de cette manifestation dont le budget prévisionnel est estimé à 45 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-245-BC

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7-

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

**CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN ITINÉRANCE
PAR LE THÉÂTRE DE VILLEFRANCHE POUR LA SAISON 2023-2024**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) œuvre à la diffusion de manifestations sur tout son territoire. C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été mis en place depuis 2015 avec le Théâtre de Villefranche afin d'accueillir des spectacles en itinérance tout public comme à destination des scolaires.

Une nouvelle convention doit être établie pour la saison 2023-2024, du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

La convention décrit les 5 spectacles proposés et leurs modalités d'organisation.

La COR versera au Théâtre de Villefranche la somme de 40 000 € et assurera les relations entre le Théâtre de Villefranche et les différents partenaires locaux (communes, établissements scolaires, etc.) ainsi qu'une partie de la communication.

Pour sa part, le Théâtre de Villefranche assurera l'organisation artistique, administrative et technique des

spectacles ainsi qu'une partie de la communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le partenariat entre la COR et le Théâtre de Villefranche mis en place en 2015 permet à la collectivité d'offrir à tous ses habitants la possibilité d'accéder à des manifestations culturelles au plus près de chez eux ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la poursuite du partenariat culturel avec le Théâtre de Villefranche pour la saison 2023-2024 ;

2 - D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Théâtre de Villefranche annexée à la présente délibération ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-246-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES "TOURNÉE GÉNÉRALE" POUR LES SAISONS 2023-2024 ET 2024-2025

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a organisé pendant 15 ans, en partenariat avec le Centre culturel associatif Beaujolais (CCAB), les Cafés en Fête. Ces spectacles se déroulant dans des restaurants du territoire pendant la période hivernale ont toujours connu un grand succès auprès des habitants.

Après la cessation des activités du CCAB le 31 décembre 2020, la COR a poursuivi cette dynamique en se rapprochant de trois associations du territoire : Le Théâtre d'Ouble, HVA Culture et les Mères Tape-dur. Les saisons 2021-2022 et 2022-2023 ayant rassemblé un public nombreux, il est proposé de prolonger ce partenariat en signant une nouvelle convention pour les deux prochaines saisons 2023-2024 et 2024-2025, qui définit les obligations de chacune des parties.

Les spectacles « Tournée Générale » auront toujours lieu dans les restaurants du territoire. Trois spectacles gratuits seront présentés chacun dans trois restaurants, annuellement en novembre, février et mars.

Les associations se chargent de l'organisation technique et artistique ainsi que d'une partie de la coordination.

La COR, quant à elle, prendra à sa charge la communication, le lien avec les restaurants ainsi que l'autre partie de la coordination. Par ailleurs, elle s'engage à verser la somme de 10 000 € par saison à chacune des trois associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-240 du 22 juillet 2021 approuvant la convention pour l'organisation des spectacles « Tournée Générale » ;

Considérant que le partenariat avec les associations locales, Le Théâtre d'Ouble, HVA Culture et les Mères Tape-dur permet de multiplier et diversifier l'offre culturelle de la COR au plus près de ses habitants en leur proposant des spectacles gratuits dans des restaurants locaux durant une période pauvre en matière de programmation ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la poursuite du dispositif avec Le Théâtre d'Ouble, HVA Culture et les Mères Tape-dur, pour les deux prochaines saisons 2023-2024 et 2024-2025 ;

2 - D'APPROUVER la convention concernant l'organisation des spectacles « Tournée Générale » présentée en annexe de la délibération ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-247-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

CYCLE DE L'EAU

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TARIFICATION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) lance une étude sur la tarification des usagers non domestiques afin d'harmoniser la politique des rejets industriels sur son territoire et d'avoir un traitement équitable des entreprises pour leurs effluents.

Cette mission émane des objectifs de l'opération collective sur la thématique des rejets non domestiques en cours sur le territoire et également financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette opération est inscrite dans le contrat de rivière Brévenne-Turdine.

L'étude est évaluée à un montant de 24 180 € Hors taxes et la COR sollicite une aide de 50 % de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour sa réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences

de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR n° 2020-039 du 4 février 2020 approuvant le contrat de bassin Brévenne-Turdine ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2023-147 du 25 mai 2023 relative à la prolongation de l'opération collective des rejets non domestiques ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le lancement de l'étude sur la tarification des usagers non domestiques ;

2 - DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sur cette thématique ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-248-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procivis. L'OPAH-RU porte, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet ainsi de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis, pour un montant total de 124,45 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-249-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE COURS ET THIZY-LES-BOURGS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procvivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 17 189 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-250-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en place depuis le 18 juillet 2019 pour le soutien à la revitalisation du centre-ville et, plus particulièrement, en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Cette opération mobilise notamment une participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et de la Commune de Tarare.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-251-BC

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 6 733 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-252-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un Programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;
- l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général, entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, pour un montant total de 52 986,80 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-253-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 7

Olivier MAIRE, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil

communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 3 050,50 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-254-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Olivier MAIRE, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 4

Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

**DÉMOLITIONS DES RÉSIDENCES ROUTE DE VALSONNE, CANTUBAS ET ROUTE DU BARRAGE À
TARARE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention « Protocole habitat », signée le 18 juillet 2019, entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement et Immobilière Rhône-Alpes (IRA), l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, ainsi que les communes de Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours, Chambost-Allières et Saint-Jean-la-Bussière, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire.

Aussi a été acté un nombre de logements à démolir et un taux de reconstitution de l'offre démolie ainsi que ses secteurs de localisation. De plus, une proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration a également été définie. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démolé ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux a également été établie.

Les démolitions prévues au Protocole habitat sont :

Bailleur social	Résidence	Commune	Nombre de logements à démolir
OPAC du Rhône	Georges Clemenceau	Tarare	80
Immobilière Rhône-Alpes	Route de Valsonne	Tarare	100
Immobilière Rhône-Alpes	Route du Barrage	Tarare	8
Immobilière Rhône-Alpes	Cantubas	Tarare	8
OPAC du Rhône	Merle	Thizy-les-Bourgs	12
OPAC du Rhône	La Croisette	Thizy-les-Bourgs	30
OPAC du Rhône	Léon Gouillard 1	Thizy-les-Bourgs	46
OPAC du Rhône	Léon Gouillard 2	Thizy-les-Bourgs	46
OPAC du Rhône	Cité Labbé	Saint-Jean-la-Bussière	17
TOTAL			347

Les objectifs de reconstitution du Protocole habitat sont :

- pour le programme de démolition sur Tarare :
 - 50 % de reconstitution (40% sur la commune de Tarare et 10 % sur le bassin de vie de Tarare) ;
 - 70 % de la reconstitution de l'offre en neuf et 30 % en acquisition/amélioration (sur la commune de Tarare).
- pour le programme de démolition sur les autres communes de la COR :
 - 30 % de reconstitution (sur les communes de Thizy-les-Bourgs, Amplepuis et Saint-Jean-la-Bussière) ;
 - 80 % de la reconstitution de l'offre en neuf et 20 % en acquisition/amélioration.

L'article 4 du protocole détaille l'engagement de la COR à apporter « un soutien financier de 5 000 € par logement locatif social démolit et que ce soutien bénéficiera aux opérations réalisées dans le cadre du présent protocole ».

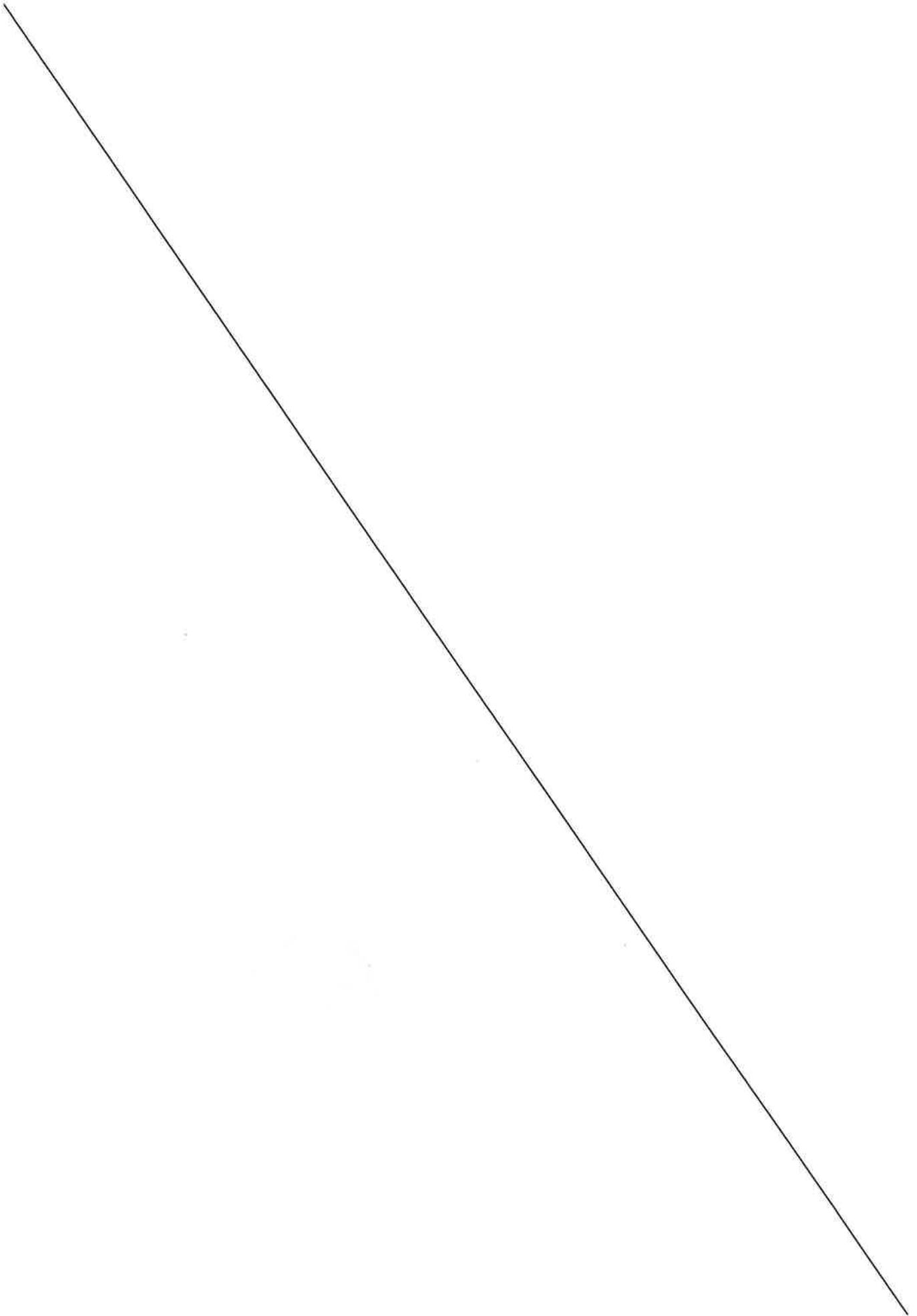
Le 26 avril 2023, la COR a reçu de la part du bailleur IRA trois demandes de subventions pour les résidences :

- Route de Valsonne, 31 route de Valsonne à Tarare, parcelle AH0005 ;
- Cantubas, 20 route de Thizy à Tarare, parcelle AI0037 ;
- Route du barrage, 38 route du barrage, parcelle AX0030.

Le plan de financement prévisionnel des trois opérations est le suivant :

Résidence	Nombre de logements à démolir	Montant opération TTC prévisionnel	Subvention État FNAP	Subvention COR	Subvention Action Logement	Fonds propres IRA
Route de Valsonne	100	2 483 465,07 €	250 000 €	500 000 €	800 000 €	933 465,07 €
		100 %	10,07 %	20,13 %	32,21 %	37,59 %
Cantubas	8	394 823,54 €	20 000 €	40 000 €	64 000 €	270 823,54 €
		100 %	5,07 %	10,13 %	16,21 %	68,59 %
Route du Barrage	8	395 158,47 €	20 000 €	40 000 €	64 000 €	271 158,47 €
		100 %	5,06 %	10,12 %	16,20 %	68,62 %
Total	116	3 273 447,08 €	290 000 €	580 000 €	928 000 €	1 475 447,08 €

La date prévisionnelle des ordres de service pour l'ensemble des opérations est fixée au deuxième semestre 2023.



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-255-BC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Bureau : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Olivier MAIRE, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Philippe LORCHEL, Philippe TRIOMPHE, Alain GERBERON, Christine DE SAINT JEAN

Absents : 4

Pascale JOMARD, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Dominique DESPRAS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE À ENGIE POUR UN
PROJET À VINDRY-SUR-TURDINE**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.

Dans ce cadre, l'entreprise ENGIE a sollicité une subvention au titre du Contrat chaleur renouvelable (CCR) pour la réalisation d'une étude pour un projet d'exploitation d'une installation de géothermie dans le cadre de la rénovation énergétique du site de la société GERFLOR à Vindry-sur-Turdine.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWH/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Étude sur les conditions d'exploitation d'une installation de géothermie		10 000 €	5 000 €

Ce projet répond aux critères d'éligibilités demandés par l'ADEME, et a été validé le 22 juin 2023 par le comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'accord cadre de partenariat n° 21RAD1542 « Contrat Chaleur renouvelable CA Ouest Rhodanien (COR) » entre l'ADEME et la COR en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la convention de mandat n° 21RAD1356 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la COR pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2025 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - convention d'entente entre la COR et la CCMDL du 11 mai 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER l'aide aux études pour un montant de maximal total de 5 000 € à ENGIE SOLUTIONS pour la réalisation d'une étude pour un projet d'exploitation d'une installation de géothermie dans le cadre de la rénovation énergétique du site de la société GERFLOR à Vindry-sur-Turdine ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

3 - DE MANDATER Monsieur le président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

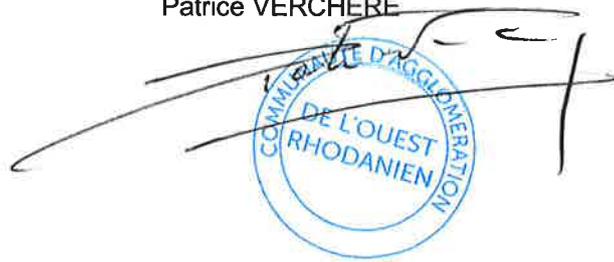
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE

Handwritten signature of Bernadette Blein in blue ink, consisting of the initials 'BBle' followed by a horizontal line.Handwritten signature of Patrice Verchère in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'V' followed by a horizontal line. Below the signature is a circular blue official stamp with the text 'COMMISSION D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN'.

